MAUSSANE
LES ALPILLES

N° 2026/195

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT – Au niveau du n°6 avenue Frédéric Mistral, le 13 novembre 2026, uniquement pendant la période de déménagement effectué par « Déménagements Chevalier ».

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- **Vu** le Code Pénal R 26-15° ;
- **Vu** la demande reçue le 06 octobre 2026, de Déménagements Chevallier visant à être autorisé à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n°6 avenue Frédéric Mistral, le 13 novembre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : Déménagements Chevallier est autorisé à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n°6 avenue Frédéric Mistral, le 13 novembre 2026.

Article 2 : Déménagements Chevallier s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- Déménagements Chevallier devra mettre en place la signalisation adaptée,
- Déménagements Chevallier sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- Déménagements Chevallier devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Déménagements Chevallier,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 07 octobre 2026

Publication sur le site de la commune le : 13/10/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.